

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2023_060

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE - DÉGRADATIONS DE VITRAGES À L'ÉCOLE ROMAIN ROLLAND SUITE À DES ACTES DE VANDALISME ENTRE LE 11 MARS 2023 ET LE 19 MARS 2023

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit,

Considérant qu'entre le 11 mars 2023 et le 19 mars 2023, suite à 2 périodes d'actes de vandalisme, plusieurs vitrages ont été dégradés à l'école élémentaire Romain Rolland à Givors,

Considérant que les sinistres ont été déclarés le 24 mars 2023,

Considérant que les frais de réparations s'élèvent à 8 303,32 € TTC,

Considérant que la proposition d'indemnisation s'élève à 5 303,32 € TTC, déduction faite des 2 franchises de 1 500 € chacune,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 5 303,32 € TTC.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 04 juillet 2023,

Nabiha LAOUADI, 5ème
adjointe déléguée à
l'urbanisme, à l'habitat et au
droit

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



La date de publication de l'acte est celle de réception

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 069-216900910-20230704-DM2023_060-AU

Page 1
S²LOW

19 JUN 2023

ORIGINAL à [Signature] Le 13.06.2023
Copie à : [Signature]

Pour tous renseignements, contactez :
MADEMOISELLE PROTOT LUCIE
50 RUE DE SAINT-CYR

69009 LYON
TEL : 09 74 50 34 01 POSTE :

N'oubliez pas de rappeler ces références :

Règlement n° 094717684
Sinistre n° 2023516250 001
Souscripteur 40417906T 30554

Vos références BRIS DE GLACE VANDALISME ECOLE ELEMENTAIRE

COMMUNE DE GIVORS
HOTEL DE VILLE

PLACE CAMILLE VALLIN

69701 GIVORS CEDEX

Le décompte de votre règlement est le suivant :

PREJUDICE MATERIEL 5.303,32
FRANCHISE DEDUITE 3000,00€,

RECEVEZ L'INDEMNITAIRE SELON NOTRE ACCORD.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09
779 836 366 RCS Lyon Emetteur des Certificats Mutualistes
Régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR, 4 Pl de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Nous vous souhaitons bonne réception du chèque de : 5.303,32 €

BNP PARIBAS

Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé

GROUPAMA
RHONE-ALPES
AUVERGNE

Payez contre ce chèque *CINQ MILLE TROIS CENT TROIS*
EUROS TRENTE-DEUX CTS
à *COMMUNE DE GIVORS*

€ *5303,32*

à Ville de Givors
Payable en Franc Compte
ELYSEE HAUSSMANN 00819 00016406425
ENTREPRISES 75450 PARIS CEDEX 09
8-12 rue Sainte Cécile
75450 PARIS CEDEX 09
Guichet N° 00019
01 55 23 70 06
GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
COMPTABILITÉ SIGMA CHQ SINISTRES
50, rue de Saint-Cyr
69009 LYON

à LYON
le 13.06.2023

chèque n°

Ville de Givors

[Signature] (59)

CHÈQUE N°
0318240



13.06.2023 230613 D:BNP42ELCS230613094717684

CPE24

2106FCS361

COMMISSARIAT DE POLICE DE
GIVORS, RUE PIERRE SEMARD
69701 GIVORS
Tel : 04 72 49 26 50

D'INFRACTION INITIAL

PV n° 00629/2023/000791

Code INSEE : 69091

VICTIME	MAIRIE DE GIVORS - Enseigne : SERVICE TECHNIQUE	
	Siren/Siret : R. C. :	Activité : ADMINISTRATION
	PL CAMILLE VALLIN à GIVORS 69700 (RHONE) Précisions : Service Sport et Associative, Téléphone : 04 72 49 18 18 Communication électronique demandée : NON	
Préjudice	Butin : Aucun	Dégâts : 8303,32 euro(s)
INFRACTION(S)	DEGRADATION OU DETERIORATION D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI (9833)	
FAIT		
Date/Lieu	Entre le 11/03/2023 et le 19/03/2023, PERIODE NORMALE 19, RUE ROMAIN ROLLAND à GIVORS (RHONE) Nature du lieu : ECOLE (Précisions : ELEMENTAIRE)	
Véhicule		
Personnes remarquées	néant.	
Manière d'opérer		
Mobile	CRAPULEUX	

OBJET :

P. V. : n°2023/000791

Affaire contre X

DEGRADATIONS/DESTRUCTIONS
VOLONTAIRES

Pièces jointes :
Scellés : non

Transmis à Monsieur le Procureur de
la République Lyon
VINZENT OLIVIER
COMMANDANT DIVISIONNAIRE
FONCTIONNEL
Le :

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt trois,
Le vingt mars, à seize heures quinze

Nous, DEBORAH POUSSING
GARDIEN DE LA PAIX
En fonction CSP GIVORS SU GAJ

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GIVORS

--- Étant au service ---
--- Agissant conformément aux instructions reçues de monsieur VINZENT Olivier,
commandant divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique
de GIVORS GRIGNY (69), ---
--- Constatons que se présente à Nous Monsieur KREMER Pascal, qui nous
informe que la Mairie de Givors a été victime de destructions et dégradations
commis entre sur la commune de Givors, ---
--- Dès lors agissant en flagrant délit, ---
--- Vu les articles 53 à 73 du code de procédure pénale, ---
--- Information reçue des droits mentionnés à l'article 10-2 du code de procédure
pénale. ---
--- Monsieur KREMER nous déclare : ---
--- « J'ai bien pris connaissance de mes droits et me réserve le droit d'y recourir à
tout moment » ---

Ville de Givors



SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme KREMER pascal
Je suis né le 15/02/1969 à NANCY (MEURTHE ET MOSELLE).
Je suis de nationalité FRANCAISE.
Je suis EMPLOYE.
Je suis domicilié PL CAMILLE VALLIN à GIVORS 69700 (RHONE).
Mon numéro de téléphone personnel est le 06/80/35/67/00.
Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis, convocations et autres documents en lien avec cette procédure."

SUR LES FAITS : ---

--- Le weekend du 11 et 12 mars des premières dégradations ont eu lieu, plusieurs vitres de l'école élémentaires ont été dégradés. ---
--- Le weekend du 18 et 19 mars, des nouvelles dégradations ont eu lieu, au même endroit. ---
--- En effet, les vitres sont étoilées. ---
--- On ne connaît pas les auteurs des faits. ---
--- Nous n'avons pas de caméra de vidéo surveillance. ---
--- Je n'ai pas d'autre élément susceptible d'orienter l'enquête. ---
--- Je dépose plainte contre X pour les faits précités. ---
--- Je vous remets les photographies des dégradations ainsi que le devis des réparations qui s'élève à 8 303,32 euros. ---
--- Je souhaite obtenir la copie de mon procès verbal de dépôt de plainte. ---
--- Je n'ai plus rien à ajouter. » ---
--- Après lecture faite personnellement Monsieur KREMER persiste et signe avec nous le présent procès verbal. ---

LE DECLARANT



L'A.P.J.



--- Annexons au présent procès verbal les documents remis par Monsieur KREMER à savoir les photographies des dégradations ainsi que le devis des réparations. ---

--- Dont procès verbal. ---

L'A.P.J.



--- Remettons à la victime le formulaire d'information des droits des victimes, un récépissé de sa plainte et la copie du présent procès verbal. ---

--- Dont procès verbal. ---

L'A.P.J.




COMMISSARIAT DE POLICE DE
GIVORS, RUE PIERRE SEMARD
69701 GIVORS
Tel : 04 72 49 26 50

RECEPISSE DE DECLARATION

MAIRIE DE GIVORS - Enseigne : SERVICE TECHNIQUE

Siren/Siret :

R. C. :

a déclaré avoir été victime de l'infraction suivante :
DEGRADATION OU DETERIORATION D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI

survenue

Entre le 11/03/2023 et le 19/03/2023, PERIODE NORMALE

19, RUE ROMAIN ROLLAND à GIVORS (RHONE)

Nature du lieu : ECOLE (Précisions : ELEMENTAIRE)

VEHICULE :

MODE D'OPERER :

Plainte déposée le 20 mars 2023 sous le numéro de P. V. : n°2023/000791

Objets signalés :

Article 441-6 du Code Pénal

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Fait à GIVORS, le 20 mars 2023

POUSSING DEBORAH
AGENT DE POLICE JUDICIAIRE

